

Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 10 juin 2021 à 18h30

Salle polyvalente de Viterne

Étaient présent(e)s: André BAGARD - Xavier BOUSSERT - Claude COLIN (délibérations 2021_96 à 2021_111) - Antoine DESMONCEAUX - Laurent DIEZ (délibérations 2021_93 à 2021_101 et 2021_107) - Jean-Marc DUPON - Philippe EBERHARDT - Jean-Luc FONTAINE - Delphine GILAIN - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Daniel LAGRANGE - Sandrine LAMBERT (délibérations 2021_93 à 2021_105 et 2021_107) - Rémi MANIETTE - Lucie NEPOTE-CIT - Maria Josefa OROZCO - Valérie PICARD - Filipe PINHO - Patrick POTTS - Dominique RAVEY - Richard RENAUDIN - Lydie ROUYER - Danielle SERGENT - Marie-Laure SIEGEL - Benoit SKLEPEK (délibérations 2021_93 à 2021_111) - Etienne THIL - Hervé TILLARD - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s: Claude COLIN (délibérations 2021_93 à 2021_95) - Laurent DIEZ (délibérations 2021_102 à 2021_106 et 2021_108 à 2021_111) - Marina GASPARD (procuration à Daniel LAGRANGE) - Sandrine LAMBERT (délibérations 2021_106 et 2021_108 à 2021_111) - Jean LOPES (procuration à Xavier BOUSSERT) - Jean Marc POMARES (procuration à Gilles JEANSON) - Pascal SCHNEIDER (procuration à Delphine GILAIN) - Benoit SKLEPEK (délibération 2021_111) - Marcel TEDESCO (procuration à Dominique RAVEY) - Jean-Claude WICHARD

Étaient absent(e)s:

<u>Date de la convocation</u>: 4 juin 2021 <u>Date d'affichage</u>: 16 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 28 (délibérations 2021_93 à 2021_95 & 2021_102 à 2021_105)

29 (délibérations 2021_96 à 2021_101 & 2021_107)
27 (délibérations 2021_106 & 2021_108 à 2021_110)

26 (délibération 2021_111)

Nombre de votants: 33 (délibérations 2021_93 à 2021_95 & 2021_102 à 2021_105)

34 (délibérations 2021_96 à 2021_101 & 2021_107) 32 (délibérations 2021_106 & 2021_108 à 2021_110)

31 (délibération 2021_111)

Secrétaire de séance : Jean-Marc DUPON

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

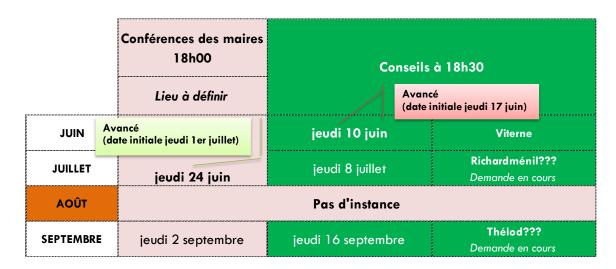
- 1. Affaires et communications diverses
- 2. Désignation d'un secrétaire de séance
- 3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 20 mai 2021

4. Délibérations

de la multipole Nancy Sud Lorraine 2021_ 94 Développement économique Cession 2021_ 95 Développement économique La Filature – Cession d'un local d'activités 2021_ 96 Finances Budget principal – Approbation du compte admit 2020 2021_ 97 Finances Budget transports– Approbation du compte admit 2020 2021_ 98 Finances Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2020 2021_ 99 Finances Budget eau – Approbation du compte administratif 2020		Objet	Domaine		N°	
2021_ 95 Développement économique La Filature — Cession d'un local d'activités 2021_ 96 Finances Budget principal — Approbation du compte admit 2020 2021_ 97 Finances Budget transports— Approbation du compte admit 2020 2021_ 98 Finances Budget gestion économique — Approbation du compte admit 2020 2021_ 99 Finances Budget eau — Approbation du compte administratif 2020	nomique	Création d'une agence de développement économ de la multipole Nancy Sud Lorraine	Développement économique	93	2021_	
2021_ 96FinancesBudget principal – Approbation du compte admin 20202021_ 97FinancesBudget transports– Approbation du compte admin 20202021_ 98FinancesBudget gestion économique – Approbation du con administratif 20202021_ 99FinancesBudget eau – Approbation du compte administra	d'une	Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'un cession	Développement économique	94	2021_	
2021_ 96 Finances 2020 2021_ 97 Finances 2020 Budget transports— Approbation du compte admi 2020 2021_ 98 Finances Budget gestion économique — Approbation du compte administratif 2020 2021_ 99 Finances Budget eau — Approbation du compte administration		La Filature – Cession d'un local d'activités	Développement économique	95	2021_	
2021_ 97 Finances 2020 2021_ 98 Finances Budget gestion économique – Approbation du conadministratif 2020 2021_ 99 Finances Budget eau – Approbation du compte administra	ministratif	Budget principal — Approbation du compte admini 2020	Finances	96	2021_	
2021_ 98 Finances administratif 2020 2021_ 99 Finances Budget eau – Approbation du compte administra	ministratif	Budget transports— Approbation du compte admin 2020	Finances	97	2021_	
	compte	Budget gestion économique – Approbation du com administratif 2020	Finances	98	2021_	
	ratif 2020	Budget eau – Approbation du compte administrati	Finances	99	2021_	
2021_ 100 Finances Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2020	te	Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2020	Finances	100	2021_	
2021_ 101 Finances Approbation des comptes de gestion 2020		Approbation des comptes de gestion 2020	Finances	101	2021_	
2021_ 102 Finances Budget principal – décision modificative n°2		Budget principal – décision modificative n°2	Finances	102	2021_	
2021_ 103 Finances Budget gestion économique – décision modificativ	ıtive	Budget gestion économique – décision modificative	Finances	103	2021_	
2021_ 104 Finances Budget eau – décision modificative		Budget eau – décision modificative	Finances	104	2021_	
2021_ 105 Finances Budget assainissement – décision modificative		Budget assainissement – décision modificative	Finances	105	2021_	
2021_ 106 Finances Taxe GEMAPI 2021		Taxe GEMAPI 2021	Finances	106	2021_	
2021_ 107 Politique du territoire, habitat, logement Habitat – dispositif de préfinancement des aides	es	Habitat – dispositif de préfinancement des aides	•	107	2021_	
2021_ 108 Finances Modalités d'application de la redevance spéciale pendant la crise sanitaire	ale	Modalités d'application de la redevance spéciale pendant la crise sanitaire	Finances	108	2021_	
2021_ 109 Administration générale - Mutualisation – services communs (prévention, con publique)	ommande	Mutualisation – services communs (prévention, compublique)	<u> </u>	109	2021_	
2021_ 110 Administration générale - Fonction publique Mise à disposition d'un agent		Mise à disposition d'un agent	<u> </u>	110	2021_	
2021_ 111 Institutions et vie politique Représentation de la CCMM au syndicat des eau Pulligny	aux de	Représentation de la CCMM au syndicat des eaux Pulligny	Institutions et vie politique	111	2021_	

1. Affaires et communications diverses

a. Calendrier des réunions



b. Place à l'emploi

Hervé Tillard informe les élus que la CCMM organise, en partenariat avec la Mission Locale et la Maison de l'emploi Terres de Lorraine, le forum PLACE A L'EMPLOI!

jeudi 24 juin, de 14h à 16h, sur la place des Tricoteries à Chaligny

Ouvert à toutes les personnes en recherche d'emploi qui souhaitent diffuser leur CV

10 stands sont prévus :

- 7 tenus par des entreprises d'intérim qui ont des missions à proposer et recevront en direct les candidats
- 1 tenu par le guichet Clauses d'insertion pour enrichir sa CVthèque en vue des prochaines missions
- 1 stand mini-CV tenu par l'Espace emploi et la Mission locale : les visiteurs seront invités à élaborer sur place un mini-CV anonyme avec l'aide des conseillères et tous les mini-CV récoltés lors du forum seront ensuite agrégés et transmis à plus de 200 employeurs de Moselle et Madon.
- 1 stand mobilité tenu par l'APIC, avec infos transports et démonstration de vélos à assistance électrique

Ce forum est conçu pour s'adresser à tout type de personne en recherche d'emploi.

c. Minute de silence pour Martine Drouot

Filipe Pinho informe le conseil du décès subit de Martine Drouot, directrice générale adjointe. Après avoir travaillé près de 20 ans dans une entreprise du territoire, Martine a été recrutée par la CCMM en 2009, au départ en CDD pour réaliser l'analyse financière de la CCMM et des communes.

Elle s'est très vite rendue indispensable, c'est tout naturellement qu'un poste a été créé pour la garder en tant que directrice des finances. Avec la rigueur et la pertinence de ses analyses et de ses méthodes, elle a conduit un gros travail pour structurer le fonctionnement financier et administratif de la collectivité, et accompagner ainsi son développement.

Elle a ensuite été intégrée à l'équipe de direction générale, et exerçait depuis 2019 les fonctions de DGA.

Le conseil observe une minute de silence en sa mémoire.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, Jean-Marc DUPON a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

3. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 20 mai 2021

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2021_93

Rapporteurs:

Filipe PINHO - Président

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet:

Création d'une agence de développement économique de la multipole Nancy Sud Lorraine

Par délibération unanime du 10 avril dernier, le conseil syndical de la multipole Nancy Sud Lorraine a validé le principe de la création d'une agence de développement économique à l'échelle du Sud54.

Plusieurs raisons à cette démarche :

- La volonté de la région Grand Est de ne conventionner qu'avec une seule agence à cette échelle
- La volonté de la métropole du Grand Nancy de se doter vite d'une agence, et l'enjeu d'équiper dans ce domaine l'ensemble des territoires de la multipole
- Le fait largement reconnu, y compris par les intercommunalités de Terres de Lorraine qu'une agence à l'échelle pays est trop petite pour assurer certaines fonctions (travail sur les filières, coopération avec l'université et la recherche, marketing et prospection...)

La question se pose de l'articulation avec une organisation qui en Terres de Lorraine a fait ses preuves, l'agence de développement économique Terres de Lorraine (ADTL).

Le schéma proposé est le suivant :

- L'accompagnement des créateurs d'entreprises, y compris la gestion des pépinières, est maintenu au niveau local. Il sera assuré par l'ADTL qui conservera 5 à 6 postes de son équipe actuelle.

- L'accompagnement des entreprises existantes et la commercialisation des espaces d'activités seront confiés à l'agence de la multipole. 3 postes seront donc transférés de l'ADTL vers la nouvelle agence. L'un d'entre eux serait néanmoins détaché territorialement dans les locaux de l'ADTL pour un travail en proximité avec les intercommunalités.
- Enfin, la nouvelle agence assumera les fonctions qui pour l'instant ne sont pas ou peu investies par l'ADTL, et citées ci-dessus.

Sur le plan financier, l'évolution se fera sans changement notable pour la CCMM. L'addition de la contribution à « l'ADTL/création » et à la nouvelle agence devrait aboutir à une contribution totale de l'ordre de 100 000 € par an, soit approximativement la somme qui est aujourd'hui versée par la CCMM à l'ADTL.

Le conseil est invité à valider le sens général de la démarche, à approuver le projet de statuts et à fixer la ventilation des contributions dues au titre de l'année 2021. La délibération du 25 mars 2021 prévoyait une contribution de 97 533 € à l'ADTL; il conviendra de verser 81 806 € à l'ADTL et 14 872 € à la nouvelle agence.

Après avoir présenté la délibération, Filipe Pinho rappelle que le développement économique est bien ancré en Moselle et Madon, depuis la création de l'ADBN dans les années 1980, après la crise sidérurgique. Le travail a porté ses fruits, avec des pépites implantées sur le territoire, comme Cristal Laser ou Elisath. Il fait part de ses doutes sur la démarche, malgré la qualité du travail conduit par la multipole et son président Denis Vallance. Il votera la délibération en espérant que l'année à venir permettra de dissiper ses interrogations.

Hervé Tillard rappelle qu'il a toujours milité pour que tous les territoires se dotent d'un outil comme l'ADTL. Avec les intercommunalités du pays Terres de Lorraine, il a mis toute son énergie pour que l'évolution en cours n'affaiblisse pas les moyens du territoire en matière de développement économique.

Enfin, Filipe Pinho précise qu'il est attentif à ce qu'en termes de grilles salariales de la nouvelle agence, les équilibres soient respectés par rapport aux grilles de la fonction publique territoriale.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> la création d'une agence de développement économique à l'échelle de la multipole Nancy Sud Lorraine, selon les principes exposés ci-dessus,
- valide les projets de statuts et autorise le président à les signer,
- <u>fixe</u> comme suit les contributions 2021 aux agences de développement économique : 81 806 € à l'ADTL ; 14 872 € à la future agence de la multipole, et <u>autorise</u> le président à modifier si nécessaire la ventilation des contributions entre les deux organismes, selon la date de mise en place de la future agence, dans la limite d'une enveloppe globale annuelle de 100 000 €,
- <u>désigne</u> Hervé TILLARD comme son représentant au sein de l'assemblée générale de l'agence de la multipole.

Rapporteur:

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet:

Parc d'activités Brabois Forestière – agrément d'une cession

Dans le cadre de la concession d'aménagement du parc d'activités Brabois Forestière, le conseil est invité à donner son agrément sur la cession du lot n°7 à la SAS SDEL Lorraine (activité d'électricité générale), en lieu et place du lot 10. Pour ce dernier, le conseil a déjà eu à se prononcer et à donner son agrément.

Le lot 7 dispose d'une superficie de 6 113 m² issue des parcelles A45, A46, A204, A268 et A233 (avant arpentage définitif). Le prix de cession est fixé à 63 € HT /m².

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>donne</u> son agrément à la société SAS SDEL Lorraine, ou toute société qui pourrait s'y substituer, en vue de l'acquisition du lot 7 d'une superficie approximative de 6 113 m² (avant arpentage définitif) au prix de 63 € HT / m².
- autorise SEBL Grand Est à lui délivrer une surface de plancher totale d'environ 1 830 m².

DÉLIBÉRATION N° 2021 95

Rapporteur:

Hervé TILLARD - Vice-président chargé du développement économique et des transports

Objet:

La Filature - Cession d'un local d'activités

Une psychomotricienne souhaite acquérir un local au sein du bâtiment La Filature pour y exercer son activité.

Le local est situé au 1 er étage du bâtiment A, est d'une surface utile de 70 m², et comprend une place de stationnement située en sous-sol. Il est précisé que le local est cédé brut, l'ensemble des travaux d'aménagement demeurant à la charge de l'acquéreur.

Le pôle d'évaluation domaniale a confirmé le prix de cession à 850 € HT / m2 hors droits et taxes (y compris la place de stationnement), par avis du 7 mai 2021.

Le conseil communautaire est invité à approuver la cession.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> la cession des lots de copropriétés n° 6 001 et 40 001, situés au sein du bâtiment La Filature, au profit de Mme Laurence Colin, ou toute société ou personne s'y substituant, aux conditions suivantes :
 - Site: ensemble immobilier « La Filature » 1 Place des Tricoteries $54\,230\,$ CHALIGNY
 - <u>Dénomination locaux</u> : Local L (70 m²) et une place de stationnement n°PK85
 - <u>Volumes correspondants</u>: Volume 40 (local d'activités) et volume 6 (place de stationnement)
 - <u>Lots copropriétés correspondants</u> : Lots n° 40 001 et 6 001
 - Prix de cession : 60 350 € hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur
- autorise le président à signer le compromis et l'acte de vente.

Comptes administratifs

Filipe PINHO sort de la salle, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

Avant de présenter les 5 comptes administratifs 2020, Richard Renaudin salue la qualité du travail du service comptabilité, qui a finalisé et édité les comptes en l'absence de la directrice générale adjointe qui s'en chargeait habituellement.

DÉLIBÉRATION N° 2021_96

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget principal – Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	19 486 962,57 €	17 583 514,11 €	13 431 043,85 €	6 911 469,02 €	32 918 006,42 €	24 494 983,13 €
Recettes de l'exercice	19 486 962,57 €	18 248 694,11 €	13 431 043,85€	8 650 613,44 €	32 918 006,42 €	26 899 307,55 €
Résultat de l'exercice	0,00€	665 180,00 €	0,00€	1 739 144,42 €	0,00€	2 404 324,42 €
Résultat 2019 reporté		832 037,11 €		-3 110 807,83 €		-2 278 770,72 €
Intégration Dissolution STVM		1 466,47 €		9 697,72 €		11 164,19 €
Résultat de clôture		1 498 683,58 €		-1 361 965,69 €		136 717,89 €
Reste à réaliser				-1 276 386,47 €		-1 276 386,47 €
Résultat RAR inclus		1 498 683,58 €		-2 638 352,16 €		-1 139 668,58 €

- procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation
001
1068
002

Libellé			
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			
Excédents de fonctionnement capitalisés			
Résultat de fonctionnement reporté			

Montant	Sens
1 361 965,69 €	Inv. Dépenses
1 498 683,58€	Inv. Recettes
0,00€	Fct. Recettes

DÉLIBÉRATION N° 2021_97

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget transports- Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget transport.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget transports arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT			
	Prévu	Réalisé		
Dépenses de l'exercice	2 259 368,47 €	2 131 588,20€		
Recettes de l'exercice	2 259 368,47 €	1 579 093,27 €		
Résultat de l'exercice	0,00€	-552 494,93 €		
Résultat 2019 reporté		512 868,47 €		
Résultat de clôture		-39 626,46 €		
Reste à réaliser				
Résultat RAR inclus		-39 626,46 €		

INVESTISSEIVIENT				
Prévu	Réalisé			
398 422,60€	115 362,83 €			
633 611,73 €	365 953,53 €			
235 189,13 €	250 590,70 €			
	163 817,99 €			
	414 408,69€			
	-239 648,60 €			
	174 760,09 €			
1/4 /60,09 €				

TOTAL			
Prévu Réalisé			
2 657 791,07 €	2 246 951,03 €		
2 892 980,20€	1 945 046,80 €		
235 189,13 €	-301 904,23 €		
	676 686,46 €		
	374 782,23 €		
	-239 648,60€		
	135 133,63 €		

- procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation		
001		
1068		
002		

Libellé		
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
Excédents de fonctionnement capitalisés		
Résultat de fonctionnement reporté		

Montant	Sens
414 408,69€	Inv.Recettes
	Inv. Recettes
39 626.46 €	Fct. Dépenses

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget gestion économique - Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>adopte</u> le compte administratif de l'exercice 2020 du budget gestion économique arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT			
	Prévu	Réalisé		
Dépenses de l'exercice	727 230,65 €	555 279,42 €		
Recettes de l'exercice	727 230,65 €	746 096,82 €		
Résultat de l'exercice	0,00€	190 817,40 €		
Résultat 2019 reporté		0,00€		
Résultat de clôture		190 817,40 €		
Reste à réaliser				
Résultat RAR inclus		190 817,40 €		

INVESTISSEMENT		
Prévu Réalisé		
881 069,73 €	446 128,59€	
881 069,73 €	427 798,30 €	
0,00€	-18 330,29 €	
	-347 759,40 €	
	-366 089,69 €	
	-366 089,69 €	

TOTAL		
Prévu	Réalisé	
1 608 300,38 €	1 001 408,01 €	
1 608 300,38 €	1 173 895,12 €	
0,00€	172 487,11 €	
	-347 759,40€	
	-175 272,29€	
0,00€		
-175 272,29€		

- procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation	
001	
1068	
002	

Libellé	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Excédents de fonctionnement capitalisés	
Résultat de fonctionnement reporté	

Montant	Sens	
366 089,69 €	Inv. Dépenses	
190 817,40 €	E Inv. Recettes	
0,00€	E Fct. Recettes	

DÉLIBÉRATION N° 2021_99

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget eau – Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget eau arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	
	Prévu	Réalisé
Dépenses de l'exercice	5 767 612,57 €	4 859 823,15 €
Recettes de l'exercice	5 767 612,57 €	5 608 093,50€
Résultat de l'exercice	0,00€	748 270,35 €
Résultat 2019 reporté		259 823,34 €
Résultat de clôture		1 008 093,69 €
Reste à réaliser		
Résultat RAR inclus		1 008 093,69 €

INVESTISSEMENT		
Prévu Réalisé		
2 181 466,50€	850 577,01 €	
2 185 300,57€	1 211 371,88 €	
3 834,07 €	360 794,87 €	
	-778 227,23 €	
	-417 432,36€	
	-49 203,62 €	
	-466 635,98 €	

TOTAL			
Prévu Réalisé			
7 949 079,07 €	5 710 400,16 €		
7 952 913,14 €	6 819 465,38 €		
3 834,07 €	1 109 065,22 €		
	-518 403,89 €		
	590 661,33 €		
	-49 203,62 €		
	541 457,71 €		

- procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation	
001	
1068	
002	

Libellé	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	
Excédents de fonctionnement capitalisés	
Résultat de fonctionnement reporté	

Montant	Sens	
417 432,36€	Inv. Dépenses	
466 635,98€	Inv. Recettes	
541 457,71€	Fct. Recettes	

DÉLIBÉRATION N° 2021_100

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2020

Le conseil est invité à adopter le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte le compte administratif de l'exercice 2020 du budget assainissement arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Prévu	Réalisé
2 709 344,75 €	2 647 302,70 €
2 709 344,75 €	2 927 427,21€
0,00€	280 124,51 €
	0,00€
	280 124,51 €
	280 124,51 €
	Prévu 2 709 344,75 € 2 709 344,75 €

INVESTISSEMENT		
Prévu	Réalisé	
2 064 280,75 €	1 114 932,43 €	
2 064 280,75 €	1 171 923,77 €	
0,00€	56 991,34 €	
	-477 836,27 €	
	-420 844,93 €	
	-136 798,86 €	
	-557 643,79 €	

TOTAL			
Prévu	Réalisé		
4 773 625,50 €	3 762 235,13 €		
4 773 625,50 €	4 099 350,98 €		
0,00€	337 115,85 €		
	-477 836,27 €		
	1 10 700 10 0		
	-140 720,42 €		
	-136 798,86 €		
	-277 519,28€		

- procède à l'affectation des résultats de l'exercice 2020 comme suit :

Imputation
001
1068
002

Libellé
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté
Excédents de fonctionnement capitalisés
Résultat de fonctionnement reporté

Montant	Sens
420 844,93 €	Inv. Dépenses
280 124,51€	Inv. Recettes
0,00€	Fct. Recettes

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Approbation des comptes de gestion 2020

Le code général des collectivités territoriales prévoit que le conseil communautaire se prononce sur l'exécution de la tenue des comptes du trésorier communautaire.

Vu la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité tenue par le trésorier communautaire avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité tenue par le président, le conseil est invité à adopter les comptes de gestion relatifs à l'exercice 2020.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> le compte de gestion 2020 du budget principal du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020
- <u>approuve</u> le compte de gestion 2020 du budget gestion économique du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020
- <u>- approuve</u> le compte de gestion 2020 du budget transport du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020
- <u>approuve</u> le compte de gestion 2020 du budget eau du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020
- <u>approuve</u> le compte de gestion 2020 du budget assainissement du trésorier communautaire pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2020

DÉLIBÉRATION N° 2021_102

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget principal – décision modificative n°2

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget principal.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité, - modifie les comptes budgétaires du budget principal 2021 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL

Affectation des résultats 2020

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2020		-1 498 683,58 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-1 498 683,58 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Intégration suite dissolution STVM		1 466,47 €
Total		-1 498 683,58 €	-1 497 217,11 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D 001 - Solde d'exécution reporté	Intégration suite dissolution STVM	-9 697,72 €	
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2020 capitalisés		1 498 683,58 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-1 498 683,58 €
Total		-9 697,72 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-020-617-DGF-ETUDES ET RECHERCHE	Ajustement étude financière	15 000,00 €	
R-F-020-74718-DGF-AUTRES	Subvention ANCT étude financière		15 000,00 €
Total		15 000,00 €	15 000,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_103

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget gestion économique - décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget gestion économique.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>modifie</u> les comptes budgétaires du budget gestion économique 2021 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GESTION ECONOMIQUE

Affectation des Résultats 2020

Arrectation des Resolidis 2020			
Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2020		-190 817,40 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-190 817,40 €	
Total		-190 817,40 €	-190 817,40 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2020 capitalisés		190 817,40 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-190 817,40 €
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
D-I-90-165-DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	Ajustement remboursement dépôt de garantie	6 500,00 €	
R-I-90-1641-Emprunts	Ajustement remboursement dépôt de garantie		6 500,00 €
Total		6 500,00 €	6 500,00 €

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget eau - décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- modifie les comptes budgétaires du budget eau 2021 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET EAU

Affectation des résultats 2020

Airectation des resonats 2020			
Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2020		-466 635,98 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-466 635,98 €	
R 002 Excédents antérieurs reportés	Régularisation		-1,14€
D 678 Autres charges exceptionnelles	Régularisation	-1,14€	
Total		-466 637,12 €	-466 637,12 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2020 capitalisés		466 635,98 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-466 635,98 €
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-701249-Reversement Agence de l'Eau Pollutio	Ajustement Redevance Pollution	3 400,00 €	
R-F-778- Recettes exceptionnelles	Ajustement Redevance Pollution		3 400,00 €
D-F-673-Titres annulés sur exercices antérieurs	Avoir facture eau 2014	26 500,00 €	
R-F-773-Mandats annulés sur exercices antérieurs	Avoir facture eau 2014		26 500,00 €
Total		29 900,00 €	29 900,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_105

Rapporteur:

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Objet:

Budget assainissement – décision modificative

Le conseil est invité à approuver une décision modificative sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>modifie</u> les comptes budgétaires du budget assainissement 2021 conformément au tableau cidessous :

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ASSAINISSEMENT

Affectation des résultats 2020

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT		•	•
R 002 Excédents antérieurs reportés	Affectation des résultats 2020		-280 124,51 €
D 023 Virement à la section investissement	Ajustement virement à la section d'investissement	-280 124,51 €	
Total		-280 124.51 €	-280 124.51 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
INVESTISSEMENT			
R 1068 Autres réserves	Excédents de fonctionnement 2020 capitalisés		280 124,51 €
R 021 Virement de la section de fonctionnement	Ajustement virement de la section de fonctionnement		-280 124,51 €
Total		0,00 €	0,00 €

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D-F-706129-Reversement Agence de l'Eau Modern	Ajustement Redevance Modernisation	7 800,00 €	
R-F-70611-Redevances Assainissement Collectif	Ajustement Redevance Modernisation		7 800,00 €
D-F-673-Titres annulés sur exercices antérieurs	Avoir facture eau 2014	26 500,00 €	
R-F-70611-Redevances Assainissement Collectif	Avoir facture eau 2014		26 500,00 €
Total		34 300,00 €	34 300,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2021_106

Rapporteurs:

Filipe PINHO - Président

Richard RENAUDIN - Vice-président chargé des finances

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de la prévention des inondations, de la voirie et des travaux

Objet:

Taxe GEMAPI 2021

Aux termes des lois « MAPTAM » du 27 janvier 2014 et « NOTRe » du 7 août 2015, depuis le $1^{\rm er}$ janvier 2018, les communautés de communes exercent obligatoirement la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ». La compétence, dite « GEMAPI » couvre un champ de missions large :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- La défense contre les inondations;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines;

Précisions:

- Le transfert de la compétence n'entraîne pas celui du pouvoir de police. il revient toujours au maire de « prévenir, par des précautions convenables, les inondations, les ruptures de digues [...] ». Demain comme aujourd'hui, sa responsabilité pourra donc être engagée en cas d'événement dommageable pour un tiers.
- La compétence dévolue aux intercommunalités ne se substitue pas à la responsabilité des propriétaires des cours d'eau et des ouvrages, qui doivent en assurer l'entretien.

En Meurthe-et-Moselle et dans les Vosges, à l'initiative des deux conseils départementaux, un établissement public territorial de bassin (EPTB) a été créé pour exercer la compétence de prévention contre les inondations pour les bassins de la Meurthe et du Madon. Ce syndicat mixte regroupe 21 intercommunalités dont la CCMM; son périmètre correspond aux bassins hydrographiques de la Meurthe, du Madon et celui de la Moselle uniquement entre la zone de confluence avec le Madon et celle avec la Meurthe.

Pour financer ces politiques, le législateur a institué une « taxe GEMAPI ». La CCMM a mis en place cette taxe par délibération du 21 septembre 2017 pour une application à partir de 2018. La loi prévoit que le conseil communautaire vote le produit attendu; les services fiscaux calculent ensuite le taux additionnel à appliquer sur la taxe d'habitation, les taxes foncières et la cotisation foncière des entreprises. Le produit de la taxe permet de couvrir la cotisation de la CCMM à l'EPTB (58 000 € en 2021) et les dépenses liées à la gestion des milieux aquatiques.

Depuis 2018 le conseil communautaire vote un produit de taxe inchangé, à 83 500 €. C'est ce même montant qui a été inscrit au budget primitif 2021. A la demande des services fiscaux, il convient de le confirmer par délibération.

Daniel Lagrange indique que s'agissant du Madon, l'EPTB engage un programme de travaux de 20 millions d'euros. Sur le bassin de la Meurthe, le sujet est beaucoup plus complexe. Il précise que le nouveau secrétaire général de la préfecture s'est déclaré disposé à discuter du sujet des digues, une ouverture intéressante.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- reconduit à 83 500 € le produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2021.

DÉLIBÉRATION N° 2021_107

Rapporteur:

Laurent DIEZ - conseiller délégué chargé de l'habitat et du logement

Obiet:

Habitat – dispositif de préfinancement des aides

La société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété (SACICAP) propose aux ménages modestes et très modestes et des copropriétés fragiles et en difficulté un préfinancement des aides apportées dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH).

L'objectif de cette convention est de limiter l'apport financier lié aux travaux de rénovation d'un logement.

La SACICAP s'engage à préfinancer les subventions publiques notifiées via des avances de trésorerie sans frais et sans intérêt, sur la base d'un contrat avec le porteur de projet.

Il est proposé au conseil de valider le partenariat avec la SACICAP permettant le préfinancement des subventions accordées pour l'amélioration de l'habitat, selon les modalités fixées dans la convention en annexe.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>décide</u> de conventionner avec la SACICAP pour permettre le préfinancement des subventions publiques pour l'amélioration de l'habitat octroyées dans le cadre l'opération programmée d'amélioration de l'habitat,
- autorise le président à signer ladite convention.

DÉLIBÉRATION N° 2021 108

Rapporteur:

Jean-Luc FONTAINE - conseiller délégué chargé de la prévention des déchets

Objet:

Modalités d'application de la redevance spéciale pendant la crise sanitaire

Les entreprises productrices de déchets ménagers ou assimilés en quantité et en qualité peuvent recourir au service de COVALOM pour la collecte et le traitement des déchets. Elles versent à ce titre une redevance spéciale, dont le tarif prend en compte la taille du bac à disposition, et non le nombre réel de collectes.

La crise sanitaire a fortement bouleversé l'activité des entreprises en 2020 et au moins jusqu'en juin 2021 – notamment celles qui relèvent du domaine de la restauration.

Pour prendre en compte les activités partielles voire les arrêts d'activité, il est proposé de moduler le montant de la redevance par le nombre de collectes réellement réalisées par rapport aux nombres de collectes possibles du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021. 35 établissements sont concernés en Moselle et Madon; le coût de la mesure pour la collectivité s'élève à environ 28 000 € pour l'année 2020.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les modalités exceptionnelles de calcul de la redevance spéciale en raison de la crise sanitaire : modulation en fonction des collectes effectivement réalisées, sur la période du 1 er janvier 2020 au 30 juin 2021.

Rapporteur:

Filipe PINHO - Président

Objet:

Mutualisation – services communs (prévention, commande publique)

La CCMM et la ville de Neuves-Maisons, qui disposent chacune d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, souhaitent développer une action permanente en matière de prévention des risques au travail. Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, il apparaît opportun de conduire cette action de manière mutualisée, en utilisant l'outil du service commun prévu par l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

C'est pourquoi il est proposé de conclure une convention créant un service commun. Concrètement, il s'agit de partager un agent à 50-50 entre les deux collectivités. L'agent sera recruté par la CCMM, et la commune versera une participation correspondant à 50% du coût du poste.

Dans le même esprit de mutualisation, il est proposé de mettre à disposition de la commune le service en charge de la commande publique pour assurer le suivi administratif des marchés les plus significatifs. Compte-tenu de la charge de travail estimée, la participation annuelle de la ville est fixée à 9 000 €.

Le conseil est invité à approuver les conventions correspondantes (ci-jointes).

Filipe Pinho précise que ces délibérations concernent toutes les communes, car elles peuvent en appeler d'autres, pour répondre aux besoins des communes, après une expérimentation d'un an avec Neuves-Maisons.

Lucie Népote-Cit se demande si un mi-temps par collectivité sera suffisant pour travailler sur la prévention. Filipe Pinho rappelle qu'il s'agit de recruter un conseiller de prévention, qui animera le réseau des agents de prévention placés au sein de chaque service.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les conventions de service commun entre la CCMM et la ville de Neuves-Maisons, ciannexées.
- autorise le président à les signer.

Convention de mise en place d'un service commun (commande publique)

Entre

La communauté de communes Moselle et Madon, représentée par Filipe Pinho, président, en application de la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, ci-après dénommée "la CCMM",

d'une part,

et

La commune de Neuves-Maisons, représentée par Pascal Schneider, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 11 juin 2021, ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Jusqu'à présente, la CCMM et la commune disposent chacune d'un service chargé de conduire les procédures de commande publique. Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, il apparaît opportun d'organiser ce service fonctionnel de manière mutualisée, en utilisant l'outil du service commun prévu par l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun interviendra dans le domaine de la commande publique

Article 1 - Objet

La CCMM met à disposition de la commune le service suivant : commande publique, constitué d'un agent de catégorie C (adjoint administratif territorial) et d'un agent de catégorie A (attaché territorial) responsable du service. La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 - Conditions d'emploi

L'autorité gestionnaire du service est le président de la CCMM, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, et qui rémunère l'agent du service.

Le Président (la Présidente) de la CCMM adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. La CCMM fixe les conditions de travail du personnel du service. Il prend les décisions relatives aux congés annuels, en recherchant une conciliation entre les besoins de la CCMM et de la commune. La CCMM délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la commune.

Le service est situé dans les locaux de la CCMM (pôle technique).

Le président de la CCMM et le maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature aux agents du service pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Le président et le maire fixent d'un commun accord le rôle respectif des services municipaux et des services communautaires en matière de commande publique.

Article 3 - Dispositions financières

Compte-tenu de l'estimation du volume de travail que fournira le service pour le compte de la commune (une dizaine de procédures par an), la commune versera à la CCMM une participation annuelle forfaitaire de 9 000 €. La participation de la commune est versée en 2 fois à réception du titre émis par la CCMM: un acompte de 50 % de la participation au mois de septembre 2021, le solde au mois de juin 2022.

Article 4 - Durée, renouvellement, fin

La présente convention entre en application le 1^{er} juillet 2021 et prend fin le 30 juin 2022.

Il peut y être mis fin avant sa date d'échéance par accord entre les deux parties.

Elle peut être renouvelée par décision expresse des parties, sur la base d'un bilan de son application.

Article 5 - Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nancy, dans le respect des délais de recours.

Fait à Neuves-Maisons., le ,	
Pour la CCMM	Pour la commune
Le président, Filipe Pinho	Le maire Pascal Schneider

Convention de mise en place d'un service commun (conseiller de prévention)

Entre

La communauté de communes Moselle et Madon, représentée par Filipe Pinho, président, en application de la délibération du conseil communautaire du 10 juin 2021, ci-après dénommée "la CCMM",

d'une part,

et

La commune de Neuves-Maisons, représentée par Pascal Schneider, maire, en application de la délibération du conseil municipal du 11 juin 2021, ci-après dénommée "la commune",

d'autre part,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

La CCMM et la commune, qui disposent chacune d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, souhaitent développer une action permanente en matière de prévention des risques au travail. Dans un souci d'efficacité et de bonne gestion des deniers publics, il apparaît opportun de conduire cette action de manière mutualisée, en utilisant l'outil du service commun prévu par l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et d'une ou plusieurs communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun interviendra dans le domaine de la prévention.

Article 1 - Objet

La CCMM met à disposition de la commune le service suivant : conseiller de prévention, constitué d'un agent de catégorie B (technicien ou rédacteur territorial). La structure du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Article 2 - Conditions d'emploi

L'autorité gestionnaire du service est le président de la CCMM, qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination, et qui rémunère l'agent du service.

Le Président (la Présidente) de la CCMM adresse directement aux cadres dirigeants des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. La CCMM fixe les conditions de travail du personnel du service. Il prend les décisions relatives aux congés annuels, en recherchant une conciliation entre les besoins de la CCMM et de la commune. La CCMM délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale après avis de la commune. La commune est associée au recrutement de l'agent.

Pour la part de son temps de travail consacrée à la commune, l'agent est placé sous l'autorité fonctionnelle du maire.

Le temps de travail de l'agent se répartira comme suit :

- 50% pour la CCMM, bureau localisé au siège administratif de la CCMM
- 50% pour la commune, bureau localisé en mairie.

Les horaires et répartition des plages de présence sur les deux sites sont fixés d'un commun accord entre la CCMM et la ville. Les éventuelles heures supplémentaires réalisées seront récupérées sur le temps de travail de l'administration au sein de laquelle elles ont été acquises.

Le président de la CCMM et le maire peuvent donner, par arrêté, sous leur surveillance et leur responsabilité, délégation de signature à l'agent pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.

Article 3 – Dispositions financières

La commune rembourse la CCMM à hauteur de 50% du coût total du poste de l'agent. La participation de la commune, est versée en 2 fois à réception du titre émis par la CCMM: un acompte de 50 % de la participation au mois de juin de l'année n, le solde en janvier de l'année n+1 sur la base du décompte définitif du coût du poste. Au titre de l'année 2021, la participation sera versée par la commune en janvier 2022.

Chacune des 2 parties prend en charge directement les dépenses liées au fonctionnement du service pour la part qui la concerne. Dans l'hypothèse où des dépenses étaient réalisées de manière mutualisée (exemple : équipement informatique), la quote-part de la commune sera ajoutée à sa participation aux dépenses de personnel.

Article 4 - Durée, renouvellement, fin

La présente convention entre en application le 1^{er} septembre 2021 et prend fin le 31 décembre 2022. Elle peut être renouvelée par décision expresse des parties. Il peut y être mis fin avant sa date d'échéance par accord entre les deux parties.

Article 5 - Litiges

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Nancy, dans le respect des délais de recours.

Fait à Neuves-Maisons., le ,	
Pour la CCMM	Pour la commune
Le président,	Le maire
Filipe Pinho	Pascal Schneider

Rapporteur:

Filipe PINHO - Président

Objet:

Mise à disposition d'un agent

En 2018 il a été décidé de créer au sein de l'agence de développement économique (ADTL) un poste de commercialisateur de zones et bâtiments d'activités. Avec un recul de 3 ans, le bien-fondé du poste est largement démontré : le chargé de mission a eu un rôle décisif, s'agissant de Moselle et Madon, pour la commercialisation des parcelles disponibles sur Moselle rive gauche et Brabois-Forestière. De plus, le coût de ce poste est largement financé à travers une participation versée par les concessionnaires des zones.

Le poste a été pourvu par mise à disposition d'un agent de la CCMM, approuvée par délibération du 19 avril 2018 pour une durée de 3 ans. Bien entendu, l'agence rembourse à la CCMM l'intégralité du coût du poste. Le conseil est invité à reconduire la mise à disposition pour une durée d'une année.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- <u>approuve</u> la convention de mise à disposition d'un agent avec l'agence de développement Terres de Lorraine.
- autorise le président à la signer.

DÉLIBÉRATION N° 2021_111

Rapporteur:

Filipe PINHO - Président

Objet:

Représentation de la CCMM au syndicat des eaux de Pulligny

A l'heure actuelle, la CCMM est représentée au sein du syndicat des eaux de Pulligny (SIE de Pulligny) par 4 élus titulaires et 4 élus suppléants.

Suite à la démission de Madame Huguette Todesco-Rabanes et au décès de Monsieur Fernand Virion, il convient de désigner un nouvel élu titulaire et un nouvel élu suppléant.

Le conseil communautaire,

à l'unanimité,

- <u>désigne</u> les représentants suivants au syndicat des eaux de Pulligny :
 - Antonio ALVES, titulaire
 - Johnattan GRIGNON, suppléant

Le secrétaire,



Le président,

Jean-Marc DUPON

Filipe PINHO.

Délibérations

N°		Domaine	Objet
2021_	93	Développement économique	Création d'une agence de développement économique de la multipole Nancy Sud Lorraine
2021_	94	Développement économique	Parc d'activités Brabois Forestière — agrément d'une cession
2021_	95	Développement économique	La Filature – Cession d'un local d'activités
2021_	96	Finances	Budget principal – Approbation du compte administratif 2020
2021_	97	Finances	Budget transports- Approbation du compte administratif 2020
2021_	98	Finances	Budget gestion économique – Approbation du compte administratif 2020
2021_	99	Finances	Budget eau – Approbation du compte administratif 2020
2021_	100	Finances	Budget assainissement – Approbation du compte administratif 2020
2021_	101	Finances	Approbation des comptes de gestion 2020
2021_	102	Finances	Budget principal – décision modificative n°2
2021_	103	Finances	Budget gestion économique – décision modificative
2021_	104	Finances	Budget eau – décision modificative
2021_	105	Finances	Budget assainissement – décision modificative
2021_	106	Finances	Taxe GEMAPI 2021
2021_	107	Politique du territoire, habitat, logement	Habitat – dispositif de préfinancement des aides
2021_	108	Finances	Modalités d'application de la redevance spéciale pendant la crise sanitaire
2021_	109	Administration générale - Fonction publique	Mutualisation – services communs (prévention, commande publique)
2021_	110	Administration générale - Fonction publique	Mise à disposition d'un agent
2021_	111	Institutions et vie politique	Représentation de la CCMM au syndicat des eaux de Pulligny

Signatures

André	BAGARD	
Xavier	BOUSSERT	
Claude	COLIN	
Antoine	DESMONCEAUX	
Laurent	DIEZ	
Jean-Marc	DUPON	
Philippe	EBERHARDT	
Jean-Luc	FONTAINE	
Marina	GASPARD	Procuration à Daniel LAGRANGE
Delphine	GILAIN	
Dominique	GOEPFER	
Gilles	JEANSON	
Daniel	LAGRANGE	
Sandrine	LAMBERT	
Jean	LOPES	Procuration à Xavier BOUSSERT
Rémi	MANIETTE	
Lucie	NEPOTE-CIT	
Maria Josefa	OROZCO	
Valérie	PICARD	
Filipe	PINHO	
Jean Marc	POMARES	Procuration à Gilles JEANSON
Patrick	POTTS	
Dominique	RAVEY	
Richard	RENAUDIN	
Lydie	ROUYER	

Danielle SER Marie-Laure SIEC Benoit SKL	EPEK	Procuration à Delphine GILAIN Procuration à Dominique RAVEY
Marie-Laure SIEC Benoit SKLI Marcel TED Etienne THIL Hervé TILL	EPEK ESCO	
Benoit SKLI Marcel TED Etienne THIL Hervé TILL	EPEK	
Marcel TED	ESCO	
Etienne THIL Hervé TILL		
Hervé TILL		
	ARD	
Thierry WE		
	YER	
Jean-Claude WIC	CHARD	Excusé
Denise ZIM.	MERMANN	
Suppléants*		
Antonio ALVI	≣S	
Philippe BAC	GARD	
Bertrand BAC	GARD	
Sylviane BAL	ERET	
Philippe DELI	EAU	
Marie MAI	NGEOT	
Philippe MAI	RCHAND	
Jean-Pierre OUI	DENOT	
Ghislain PAY	'MAL	
Jean-François PIRE		
Sophie TRC	USLARD	
André VER	MANDE	

^{*} Suppléant-e : ne signer que si titulaire absent

